

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 16 avril 2026, en session ordinaire à la Chartreuse de BOMA – Salle des Commissions, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Cécile Gambeau, Francine Gastonnet, Gilles Belair, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration : Marie-Laure Dely à Christine Laforgue, Hervé Alexandre à Colette Lagarde

Absente :

Secrétaire de séance : Valérie Delannoy

Délibération n° 4-04/26-2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

VU les articles L.2122-21 ; L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU l'adoption de la nomenclature M57 à compter du Budget Principal 2022, et du règlement budgétaire et financier adopté par délibération N° /8-04-2026 en date du 22 avril 2026,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui s'est tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 avril 2026,

VU le projet de budget 2026 du CCAS et la note de présentation ci-annexés,

Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS, donne lecture du Budget Primitif 2026 du CCAS, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, chapitre par chapitre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026 pour le CCAS qui s'équilibre comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €	296 045 €
RECETTES en €	296 045 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES en €	41 370 €
RECETTES en €	41 370 €

AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 29 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.